



Chapitre 12

Les territoires d'intérêt écologique

12. Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires présentant un intérêt d'ordre écologique sont des lieux parmi lesquels une ou plusieurs espèces fauniques ou floristiques se démarquent à la fois par leur unicité, leur fragilité et leurs particularités biologiques. Il peut s'agir de marais, de ravages de cerfs de Virginie ou encore de lieux de nidification uniques pour la région. L'importance de ces endroits est souvent méconnue et, par conséquent, ils sont sacrifiés ou encore sujet à de nombreux empiètements irréversibles. Les territoires présentant un intérêt d'ordre écologique peuvent se retrouver dans différentes aires d'affectation.

12.1 Le contexte et la problématique

Plusieurs des éléments du contexte et de la problématique touchant les territoires d'intérêt écologique sont communs à ceux présentés dans le chapitre sur *Les milieux naturels*.

Le Québec compte quelque 1 157 sites naturels qui répondent à la définition internationale d'une aire protégée : « une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, légalement désignée, réglementée et administrée, ainsi que spécialement vouée à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles qui y sont associées ». Malgré ce nombre significatif de sites naturels protégés et les récentes désignations, la superficie en aires protégées du Québec est relativement faible, soit 5,3 % du territoire (en 2003) par rapport à 10 % au Canada et 13 % aux États-Unis. Le réseau d'aires protégées du Québec est surtout centré sur la protection de la faune et la très grande majorité de celles-ci sont de très faible superficie. Les aires protégées du Québec préservent davantage des éléments particuliers ou exceptionnels de notre biodiversité plutôt que des éléments représentatifs de celle-ci.

La préservation des espaces naturels a fait l'objet d'un engagement pris par les pays signataires de la Convention internationale sur la diversité écologique en 1992 et dont le Québec s'est dit solidaire et pour lequel il a adopté une stratégie et un plan d'action en 1996. L'amélioration du réseau québécois d'aires protégées dans un temps relativement court et dans le respect des engagements internationaux pris en la matière, exigent de la société québécoise, de son gouvernement, de ses ministères et des organismes de gestion du territoire et des ressources, dont les MRC et les municipalités, des efforts concertés et soutenus.

Le ministère de l'Environnement a déjà adopté une démarche et une méthodologie pour caractériser la diversité biologique régionale. Les MRC sont interpellées pour adopter des mesures de protection à l'égard de territoires qui ne sont pas directement protégés par un statut juridique gouvernemental.

12.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2^e génération

12.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière de conservation de la diversité biologique, le gouvernement du Québec demande aux MRC d'inclure dans la liste des territoires d'intérêt écologique tous les lieux identifiés sur les cartes des habitats fauniques produites par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Cette approche vise à mieux coordonner les usages et les modalités d'intervention pouvant s'appliquer à ces habitats. Par ailleurs, ce même ministère demande aussi d'inscrire tous les refuges fauniques situés tant en terres publiques que privées parmi les territoires d'intérêt écologique. Finalement, le gouvernement mentionne que certains milieux humides ou insulaires d'intérêt régional auraient avantage à devenir des territoires protégés en raison de leur fragilité.

12.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1^{ère} génération

En 1987, la MRC de Rivière-du-Loup reconnaissait dans son premier schéma d'aménagement l'existence de 5 territoires d'intérêt naturel à savoir :

- les abords de la rivière du Loup qui incluent spécifiquement le secteur du Platin, le parc de la Croix lumineuse et le parc des Chutes;
- l'ensemble des îles du Saint-Laurent, sauf l'île Verte;
- le littoral du fleuve Saint-Laurent entre la baie de Cacouna et la pointe à la Loupe;
- le ravage de chevreuil de la Seigneurie de Madawaska à Saint-Cyprien;
- le marécage du lac de la Grande Fourche à Saint-Hubert.

Ces premiers territoires couvraient des superficies très étendues, avec des limites parfois approximatives. Le schéma d'aménagement de première génération indiquait que tout autre lieu d'intérêt naturel pouvait être reconnu par les municipalités locales, mais sans préciser les moyens réglementaires pour parvenir à cette fin. Par ailleurs, un certain nombre d'objectifs spécifiques avait été défini pour entre autres « limiter la construction dans les territoires d'intérêt naturel uniquement à des utilisations compatibles ». Cependant, au document complémentaire on ne retrouve aucune règle définissant un usage compatible ou encore de norme de protection particulière à ces milieux.

12.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

12.3.1 L'orientation

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés précédemment à l'égard des sites naturels ou écologiques, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ assurer la pérennité des espèces fauniques ou floristiques les plus rares qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire de la MRC.

12.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ conserver les habitats primordiaux des espèces fauniques ou floristiques les plus rares pour les générations futures;
- ✓ soutenir l'industrie touristique en contribuant à la mise en valeur des sites naturels les plus accessibles;
- ✓ promouvoir et expliquer le rôle particulier des écosystèmes naturels en tant que patrimoine collectif.

12.4 La description des territoires d'intérêt écologique

Les critères qui ont guidé l'identification des territoires d'intérêt écologique sont les suivants :

- la présence d'espèces rares, inusitées, vulnérables ou menacées pour la région;
- un habitat ponctuel occupant une petite portion de territoire;
- un lieu de conservation de la faune avec des activités de chasse, de pêche ou de récolte limitées ou un lieu de protection du couvert forestier ou de la flore;
- un habitat faunique reconnu en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Ces critères de sélection ont permis de retenir 13 territoires présentant un intérêt d'ordre écologique dans le cadre de ce travail de planification régionale (voir tableau 12-1 et plans 12-1 à 12-13). Voici les principales caractéristiques de chacun de ces territoires.

12.4.1 Les territoires d'intérêt écologique relatifs à la faune

Le refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte

Le refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte occupe une superficie de 303 hectares, dont 211 hectares sont situés en milieu aquatique. Il est localisé à l'embouchure de la rivière Verte principalement sur la rive ouest de la rivière du même nom. Mis en place en 1986, le refuge d'oiseaux migrateurs se superpose sur une partie du territoire de la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte.

La création de ce refuge a pour objectif de protéger un habitat important pour la migration de la Grande Oie des neiges, de la Bernache du Canada et de nombreux autres canards. Ce territoire est assujéti à la *Convention sur les oiseaux migrateurs*, à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et au *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* du gouvernement du Canada. Les activités de chasse sont interdites, de même que toute activité susceptible de déranger les oiseaux migrateurs, de détruire ou d'enlever leurs nids.

Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata

Le ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata couvre une superficie de près de 17 850 hectares sur les terres publiques des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Il comprend un troupeau estimé à plus de 2 000 individus. La partie du ravage en sol louterivien, qui occupe les terres boisées entre la rivière Ashberish et le lac Moreau, couvre environ 20 % de l'ensemble du ravage.

Tableau 12-1

**Critères de sélection et aires d'affectation relatives
aux territoires d'intérêt écologique**

| | Refuge d'oiseaux migrateurs (L'Isle-Verte) | Ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata | Marécage du lac de la Grande Fourche | Marécage des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs (Saint-Modeste) | Aires de fréquentation intensive du Béluga | Aire de concentration d'oiseaux migrateurs (Île Verte) | Frayère d'éperlans de la rivière du Loup | Platin (Rivière-du-Loup) | Marais de la pointe à Moreault (Cacouna) | Chénaie rouge (Saint-Antoine) | Cédrrière à épinette blanche (Notre-Dame-du-Portage) | Cédrrière à épinette blanche (Rivière-du-Loup) | Tourbière Laurentide | Tourbière Notre-Dame-du- Portage Est |
|---|---|---|---|--|---|---|---|--------------------------|---|-------------------------------|---|---|----------------------|---|
| Type de territoire (critères d'identification) | | | | | | | | | | | | | | |
| Espèces rares ou menacées | | | | | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | | | ✓ | |
| Habitat ponctuel | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Lieu de conservation (prélèvement limité) | ✓ | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| Habitat faunique | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | | | | | | |
| Affectation du territoire | | | | | | | | | | | | | | |
| Urbain | | | | | | | ✓ | ✓ | | | | ✓ | | |
| Agricole/Agro- forestier | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | |
| Forestier | | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | | ✓ | | | ✓ |
| De conservation | ✓ | | | | | ✓ | | | | | | | | |

Ce territoire présentant un intérêt d'ordre écologique est aussi un habitat faunique identifié à titre « d'aire de confinement », au sens du *Règlement sur les habitats fauniques*. Cela signifie que l'aire ainsi désignée correspond à un habitat essentiel pour la survie de ce cervidé en période hivernale. Comme tous les ravages, ses limites sont parfois variables car les cervidés qu'il abrite se déplacent quelque peu d'un boisé à un autre pour leur alimentation en hiver.

Un plan d'intervention et d'aménagement touchant à la portion du ravage située sur le territoire louvervien a été mis en place par les ministères de l'Environnement et de la Faune et des Ressources naturelles. Ce plan vise à augmenter la couverture en conifères et la disponibilité de nourriture offerte par les jeunes feuillus et à reconstituer un milieu servant à la fois d'abri et de lieu d'alimentation pour les cerfs durant la période de l'hiver (Bélanger et Ouellet, 1997).

Le marécage du lac de la Grande Fourche

Situé sur des terres publiques, le marécage du lac de la Grande Fourche est un « habitat du rat musqué » identifié par le gouvernement provincial à titre d'habitat

faunique. Le rat musqué est un rongeur de bonne taille dont l'habitat se situe à proximité des plans d'eau douce, dans les régions marécageuses ou en bordure des cours d'eau à faible débit. Il y a peu de rats musqués qui parviennent à un âge avancé à cause de ses prédateurs naturels mais aussi parce qu'il est chassé pour sa fourrure.

Afin de maintenir son habitat, les biologistes sont d'avis qu'il est nécessaire de maintenir un niveau d'eau de 1 à 2 mètres sur de grandes étendues, comme autour de la partie ouest du lac de la Grande Fourche. Outre le rat musqué, ce marécage est aussi utilisé par plusieurs espèces animales et piscicoles, notamment par la sauvagine qui trouve à cet endroit une aire de repos et de reproduction.

Le marécage des 6^e-et-7^e-rangs de Saint-Modeste

Le marécage des 6^e-et-7^e-rangs de Saint-Modeste, qui est confiné sur les terres publiques, constitue lui aussi un « habitat du rat musqué » reconnu comme un habitat faunique. Comme pour le lac de la Grande Fourche, le maintien d'un niveau d'eau de 1 à 2 mètres sur de grandes étendues apparaît être une condition essentielle au maintien de son habitat de prédilection.

Les aires de fréquentation intensive du Béluga

Le Béluga du Saint-Laurent est une petite baleine blanche dont la population est en situation précaire. Il s'agit de la population la plus méridionale de cette espèce au monde. À la fin du 19^e siècle, la population du Béluga du Saint-Laurent s'élevait à environ 5 000 individus. La population a été estimée ces dernières années à 700 individus. Une chasse intensive réalisée jusqu'au début des années 1970 aurait contribué à décimer cette population. Cependant, d'autres facteurs ont aussi concouru à ce déclin, soit le dérangement occasionné par la circulation maritime, la perte d'habitat, la contamination par des substances toxiques et la compétition inter-espèces pour la nourriture.

Près de la côte de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre deux aires de fréquentation intensive du Béluga qui sont visitées par des troupeaux d'adultes et de jeunes. La première aire est située au nord de l'île Verte. Cette aire est fréquentée par 70 % des effectifs totaux présents dans le secteur centre de l'estuaire Saint-Laurent. Le chenal sud de Rivière-du-Loup est la deuxième aire de fréquentation intensive du Béluga avec un taux de fréquentation de 90 %, mais les troupeaux qui visitent ces lieux sont de dimension plus réduite (Michaud, 1993).

L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de l'île Verte

À l'est du phare de l'île Verte, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a identifié une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Cette aire qui bénéficie du statut d'habitat faunique est localisée plus précisément sur les terres du

domaine public le long du littoral nord de l'île Verte. Il s'agit de l'un des endroits où l'on retrouve le plus grand nombre d'oiseaux aquatiques sur l'île.

La frayère d'éperlans de la rivière du Loup

La frayère d'éperlans de la rivière du Loup se situe à 1,5 kilomètre en amont de la confluence de celle-ci avec le Saint-Laurent. Site confirmé de reproduction de l'éperlan anadrome de la rive sud de l'estuaire depuis 2002, la caractérisation de cet habitat et de son utilisation par l'éperlan a permis de déterminer que 2,6 hectares de la rive droite de la rivière du Loup étaient effectivement utilisés pour la fraye. Par ailleurs, la population d'éperlans de la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent devrait recevoir sous peu le statut d'espèce vulnérable, étant donné un déclin rapide de ses effectifs et la rareté des sites propices à la reproduction, qui se limitaient jusqu'à présent aux rivières De l'Église, Ouelle et Fouquette.

12.4.2 Les territoires d'intérêt écologique relatifs à la flore

Le secteur du Platin à Rivière-du-Loup

Localisé du côté est de la rivière du Loup, le boisé du Platin est un espace naturel exceptionnel aux abords du centre-ville de Rivière-du-Loup. Ce territoire couvre une superficie d'environ 50 hectares. Il s'agit d'un endroit où la topographie est relativement accidentée. La falaise du côté est de la chute permet aux visiteurs d'admirer les plissements de l'écorce terrestre. Le Platin possède une double vocation. D'une part, il s'agit d'un lieu d'activités de plein air et de randonnées pédestres pour la population locale. D'autre part, ce territoire est un lieu récréotouristique remarquable pour les visiteurs et les touristes de passage dans la région.

Ce territoire d'intérêt écologique est une composante importante du patrimoine naturel loupérois. En regard de la topographie naturelle et de sa localisation, le secteur du Platin bénéficie d'un microclimat avantageux qui donne naissance à une flore diversifiée. Ce territoire a été l'objet d'une exploitation forestière intensive au cours du dernier siècle. Le couvert forestier apparaît actuellement à un stade de transition en raison de son homogénéité et de la présence de nombreux feuillus intolérants. Enfin, il existe à cet endroit plusieurs variétés de champignons ainsi qu'un vieux verger datant du début du siècle. À partir de 1998, le boisé du Platin a fait l'objet de travaux de mise en valeur. Ces travaux incluent l'aménagement de nouveaux sentiers pédestres, d'un marais d'eau douce, de circuits botaniques, ainsi que la revitalisation de l'ancien verger.

Le marais de la pointe à Moreault

Situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, le marais de la pointe à Moreault se distingue des autres territoires d'intérêt écologique en raison de la présence d'une espèce floristique susceptible d'être désignée « menacée ou

vulnérable ». Cette plante possède une amplitude écologique étroite, c'est-à-dire qu'elle requiert des conditions de salinité et de texture du substrat qui sont peu communes.

Un rapport scientifique produit par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement et de la Faune dévoile la répartition spatiale de cette espèce au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Le nom de cette espèce végétale ne peut pas être divulgué au public et n'est pas cartographié afin d'assurer sa protection et prévenir toute activité de récolte. Néanmoins, des informations relatives à cette plante sont disponibles à la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune, pour les chercheurs et les organismes de protection des milieux naturels.

La chênaie rouge de Saint-Antonin

Certains peuplements forestiers présentant un caractère de rareté et d'unicité, soit par leur composition ou par leur âge, méritent d'être préservés. C'est le cas de la chênaie rouge située dans la municipalité de Saint-Antonin. Il s'agit d'un peuplement très rare au Bas-Saint-Laurent, car le chêne rouge se retrouve à la limite septentrionale de son aire de distribution. Habituellement, les chênaies rouges se retrouvent en plus grand nombre dans l'Outaouais québécois ou encore dans la région des Bois-Francs. Le chêne rouge pousse en compagnie d'autres feuillus et parfois de pins blancs. À Saint-Antonin, ce boisé particulier se retrouve sur des propriétés privées.

L'identification de ce peuplement forestier découle des travaux entourant la préparation du *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées*. Bien que toutes les informations sur la valeur écologique de ce peuplement ne soient pas disponibles actuellement, la MRC inscrit ce boisé dans les territoires d'intérêt écologique en attendant que soit confirmé son caractère d'unicité par le ministère des Ressources naturelles.

La cédrière à épinette blanche de Notre-Dame-du-Portage

À Notre-Dame-du-Portage, près du fleuve Saint-Laurent, on retrouve une pessière blanche à thuya. Cette cédrière comprend aussi des épinettes blanches qui ont une structure rabougrie. Il s'agit d'un écosystème rare qu'il faut protéger des coupes abusives. L'intérêt de cet écosystème est aussi esthétique, car cette végétation arbustive sert de toile de fond au paysage côtier portageois. Ce boisé particulier se retrouve sur des propriétés privées.

L'identification de ce peuplement forestier émane de propositions préliminaires émises par des intervenants à la Direction de l'environnement forestier du ministère des Ressources naturelles en vue de répertorier et classer les écosystèmes forestiers exceptionnels. Le ministère des Ressources naturelles devrait statuer éventuellement sur son caractère d'unicité.

La cédrière à épinette blanche de la pointe de Rivière-du-Loup

Le secteur de la pointe de Rivière-du-Loup abrite une pessière blanche à thuya. Cette cédrière renferme aussi des épinettes blanches qui ont une structure rabougrie. Il s'agit d'un écosystème relativement rare. L'intérêt de cet écosystème est aussi esthétique, car la végétation arbustive sert de décor naturel à un secteur touristique très fréquenté. Ce boisé peu commun est localisé sur des propriétés privées.

La tourbière Laurentide

La tourbière Laurentide, qui couvre environ 142 hectares, se situe à l'est du village de L'Isle-Verte. Elle est majoritairement de tenure privée, mais Environnement Canada possède environ 10 % de sa superficie. Bien que la surface soit encore fortement perturbée par une exploitation antérieure de la tourbe, la sphaigne et les arbustives à éricacées revégétalisent graduellement le secteur central, alors que la périphérie est occupée par des peuplements d'épinettes noires, d'éricacées et de mélèzes.

Témoin typique des tourbières ombrotrophes du Bas-Saint-Laurent, elle constitue par ailleurs un habitat exceptionnel présentant une densité inégalée en Amérique du Nord de nids de canard noir, espèce qui a subi une baisse importante de sa population ces dernières années. Enfin, la tourbière Laurentide constitue certainement un habitat propice à quelques-unes des 35 espèces de plantes vasculaires du Bas Saint-Laurent susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ainsi qu'à plusieurs espèces fauniques, oiseaux, amphibiens ou reptiles, dont le statut est aussi précaire. Cette tourbière présente donc un certain intérêt à des fins d'interprétation et de protection.

La tourbière de Notre-Dame-du-Portage « Est »

La tourbière de Notre-Dame-du-Portage « Est » est située au sud de la halte routière du ministère des Transports le long de l'autoroute 20. Cette tourbière s'étend sur une superficie totale d'environ 55 hectares est située sur des terres appartenant à la ville de Rivière-du-Loup (15 %) et au Groupement forestier de Kamouraska (85 %). Un peu plus de 70 % du volume total du dépôt de tourbe serait très décomposé. L'intérêt principal de l'identification de cette tourbière provient du fait qu'il persiste peu de tourbières à l'état naturel sur le territoire de la MRC et qu'aucune activité de récolte de tourbe n'aurait été effectuée sur celle-ci. Elle pourrait éventuellement faire l'objet d'une mise en valeur à des fins éducatives en tant qu'échantillon du patrimoine naturel des milieux tourbeux, sous réserve du fait qu'il s'agit d'une propriété privée.

12.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en œuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les territoires d'intérêt écologique, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

12.5.1 La sauvegarde des habitats naturels

Dans un premier temps, la MRC souhaite collaborer avec ses partenaires (MRN, Agence de mise en valeur des forêts privées, groupements forestiers) afin de mieux documenter, notamment par le biais d'inventaires, les peuplements du domaine forestier privé possédant un intérêt d'ordre écologique. Par la suite, il y aurait lieu que ces partenaires et la MRC examinent les interventions qui permettraient de protéger et de mettre en valeur les territoires les plus exceptionnels ou les plus vulnérables. Cela pourrait signifier la conclusion d'ententes avec les propriétaires, la constitution de servitudes vertes (terrain loué par bail) ou, dans certains cas, l'acquisition complète ou partielle de terrains.

En ce qui concerne la protection du couvert forestier, le document complémentaire contient un certain nombre de normes visant à restreindre, en territoire forestier privé, les activités d'abattage d'arbres incompatibles avec les caractéristiques de ces milieux sensibles ou particuliers du point de vue écologique. Pour ce qui est des territoires situés sur les terres publiques, les dispositions du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* s'appliquent.

Enfin, de manière à assurer la protection des mammifères marins, la MRC désire favoriser l'application de directives émises par Pêches et Océans sur les comportements à adopter pour l'observation des mammifères, tant pour la navigation de plaisance que pour les croisiéristes (voir tableau 12-2).

12.5.2 La protection des sols et l'utilisation des véhicules récréatifs

En relation avec l'objectif de protéger l'intégrité des habitats primordiaux des espèces fauniques ou floristiques, la MRC préconise de conserver la topographie naturelle des territoires d'intérêt écologique. Par conséquent, le document complémentaire régira les travaux de terrassement, comme toute activité de déblais et de remblais.

Par ailleurs, pour empêcher la détérioration de ces milieux fragiles, la MRC enjoint aussi les municipalités à adopter des règlements contrôlant la circulation des véhicules tout terrain et des motoneiges sur les territoires d'intérêt écologique (voir tableau 12-2).

12.5.3 La promotion des activités éducatives, récréatives et touristiques

En fonction des particularités qui leurs sont propres, certains des territoires d'intérêt écologique identifiés se prêtent à une mise en valeur favorisant leur accès au public. À cet effet, tous les territoires d'intérêt écologique du présent schéma d'aménagement sont situés dans des aires d'affectation du territoire où sont autorisés tout bâtiment, équipement ou aménagement et toute construction ou infrastructure à vocation publique et communautaire destinés à mettre le milieu en valeur et à desservir la population qui fréquente les lieux. La MRC demande aux municipalités locales de reconduire, dans leur réglementation d'urbanisme, l'autorisation d'implanter ces installations favorisant l'accroissement de l'offre touristique et la récréation de plein air.

L'aménagement du Platin à Rivière-du-Loup est un exemple de mise en valeur réussie. La MRC encourage tout groupe intéressé à sensibiliser la population aux richesses des autres territoires d'intérêt écologique et est disposée à discuter des modalités de sa collaboration à l'égard des projets qui pourraient poindre. La réalisation de panneaux d'identification pourrait constituer un moyen simple et peu coûteux pour sensibiliser la population à leur présence et pour lui expliquer l'importance de ce patrimoine naturel.

Dans un autre ordre d'idée, les territoires d'intérêt écologique pourraient servir de lieux de découverte à l'occasion de tout événement abordant le thème de la protection de l'environnement. Finalement, les territoires les plus significatifs du point de vue touristique devraient être identifiés sur les outils d'information, comme par exemple la carte routière et touristique de la MRC de Rivière-du-Loup (voir tableau 12-2).

Tableau 12-2

**Moyens d'intervention relatifs
aux territoires d'intérêt écologique**

| | Refuge d'oiseaux migrateurs (L'Isle-Verte) | Ravage de cerfs de Virginie du lac Témiscouata | Marécage du lac de la Grande Fourche | Marécage des 6 ^e -et-7 ^e -rangs (Saint-Modeste) | Aires de fréquentation intensive du Béluga | Aire de concentration d'oiseaux migrateurs (Île Verte) | Frayère d'éperlans de la rivière du Loup | Platin (Rivière-du-Loup) | Marais de la pointe à Moreault (Cacouna) | Chênaie rouge (Saint-Antoine) | Cédrrière à épinette blanche (Notre-Dame-du-Portage) | Cédrrière à épinette blanche (Rivière-du-Loup) | Tourbière Laurentide | Tourbière Notre-Dame-du-Portage Est |
|--|--|--|--------------------------------------|---|--|--|--|--------------------------|--|-------------------------------|--|--|----------------------|-------------------------------------|
| Moyens légaux ou réglementaires | | | | | | | | | | | | | | |
| Statut juridique gouvernemental existant | X ¹ | X ^{2,4} | X ² | X ² | | X ² | X ³ | | X ³ | | | | | |
| Contrôle de l'abattage d'arbres | | | | | | | | | | X ⁵ | X ⁵ | X ⁵ | | X ⁵ |
| Contrôle des déblais et remblais | | | | | | | | X ⁵ | X ⁵ | X ⁵ | X ⁵ | X ⁵ | | |
| Contrôle des embarcations | | | | | X ⁶ | | | | | | | | | |
| Contrôle des véhicules hors route | X | | | | | X | | X | X | | | | X | |
| Autres moyens d'intervention | | | | | | | | | | | | | | |
| Protection des ressources de la forêt privée | | | | | | | | | X ⁷ | X ⁷ | X ⁷ | | | |
| Documentation-inventaire du milieu | | | | | | | | | | X | X | X | | |
| Identification : affichage ou cartographie touristique | | | | | | | | X | | X | X | | X | |
| Entente avec les propriétaires (si requis) | | | | | | | | | X | X | X | | X | X |
| Mise en valeur récréative | X | X | X | | | | | X | | | X | | X | X |

- 1 *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (Canada);*
- 2 *Règlement sur les habitats fauniques;*
- 3 *Loi sur les espèces vulnérables ou menacées.* Dans le cas de la frayère à éperlans, le statut n'est pas confirmé;
- 4 *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;*
- 5 Document complémentaire du présent schéma d'aménagement;
- 6 Directives de Pêches et Océans;
- 7 Modalités spécifiques d'intervention du *Plan de protection de mise en valeur de la forêt privée (PPMV)*